

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113159-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2019**

N° DEL 2019.11.13/159

Thème : SPORTS 4

Objet : Convention de
partenariat entre la
commune de Briançon
et la SA «Les diables
Rouges» saison
sportive 2019/2020.

Convocation :

Date : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 28

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Le **mercredi 13 novembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault,
BRUNET Pascale, ROMAIN Manuel.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113159-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Rapporteur : PROREL Alain

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

Considérant que la SA Les Diables Rouges participe à la réalisation de missions d'intérêt général et que ce club sportif a, plus généralement, un impact positif sur le développement économique local et l'image de la commune de Briançon ;

Considérant que le versement de l'aide financière apportée à l'équipe Les Diables Rouges coïncide avec la saison sportive afin de permettre une meilleure prise en compte des charges inhérentes au début du championnat ;

Considérant, en outre, qu'en raison de la nature saisonnière de son activité, la SA Les Diables Rouges a arrêté la date de clôture de son exercice comptable au 30 avril ;

Considérant qu'il peut sembler opportun d'aider la SA Les Diables Rouges en attribuant un premier acompte d'un montant de 150 000 euros, pour la saison sportive 2019/2020, qui sera versé au plus tard le 15 décembre 2019 au titre du budget de l'exercice 2019 ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs jointe en annexe entre la SA Les Diables Rouges et la commune de Briançon ;
- D'attribuer à la SA Les Diables Rouges un acompte d'un montant 150 000,00 euros pour la saison sportive 2019/2020 au titre du budget 2019 de la commune afin de mieux prendre en compte les charges inhérentes au début du championnat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Briançon, la convention d'objectifs annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (PEYTHIEU Éric)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS 4 DEL 2019.11.13/159

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

Signature numérique de Gérard FROMM
Le 21/11/2019 15:01:12

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113159-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019



CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS 4 N° DEL 2019.11.13/159

CONVENTION DE PARTENARIAT ET
D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE
BRIANÇON ET LA SA LES DIABLES ROUGES
SAISON SPORTIVE 2019/2020

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération n° DEL 2019.11.13/159 du conseil municipal du 13 novembre 2019.

Ci-après par l'expression « **la commune** »,

D'UNE PART,

ET

« **La SA Les Diables Rouges** », N° SIRET 421 095 126 00015, ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) - 37, Rue Georges Bermond Gonnet, représentée par son Président en fonction, Monsieur Guillaume LEBIGOT, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu d'une délégation du conseil d'administration.

Ci-après par l'expression « **la SA Les Diables Rouges** »

D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6 ;

Considérant la participation de la SA Les Diables Rouges à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre la commune de Briançon et la SA Les Diables Rouges pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2019-2020.

ARTICLE 2 – MISSIONS D'INTERET GÉNÉRAL

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L.113-2 du Code du sport concernent :

- 1) La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L.211-4.
- 2) La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- 3) La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, les subventions des collectivités mentionnées à l'article R.113-1 ne peuvent être employées pour financer les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article L.332-1, ni les rémunérations versées à des entreprises soumises à la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.

ARTICLE 3 – LES ACTIONS D'ANIMATION

La SA Les Diables Rouges mettra en œuvre des actions d'animation et d'éducation.

Ces actions consisteront :

- Dans l'organisation de séances d'entraînement en faveur des jeunes ;
- Dans la réalisation de démonstrations sportives plusieurs fois par an ;
- Dans la participation à des missions éducatives réalisées au sein ou au bénéfice des établissements scolaires de la Commune de Briançon.

ARTICLE 4 – LES ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

La SA Les Diables Rouges mettra en œuvre des actions de promotion.

La SA Les Diables Rouges s'engage également à offrir à la commune une visibilité la plus grande possible sur les sites de compétition et les supports de communication. Elle s'engage à promouvoir la Ville de Briançon et à utiliser le plus largement possible le logo et les différents supports publicitaires que la commune de Briançon lui fournira.

ARTICLE 5 – LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE DANS LES ENCEINTES SPORTIVES

La SA Les Diables Rouges mettra en œuvre des actions en faveur de la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Ces actions consisteront dans la sensibilisation du public à la pratique sportive et à la lutte contre la violence dans les stades et dans la mise en œuvre d'actions de formation en direction de l'ensemble des intervenants chargés de l'accueil du public et de la sécurité. La commune entend ainsi promouvoir le respect des joueurs, des adversaires, de l'arbitre et des règles du jeu.

Toutefois, en application des textes en vigueur, la subvention versée par la commune de Briançon ne peut prendre en charge la rémunération des personnels chargés de la sécurité recrutés par la SA Les Diables Rouges, ni celle versée à des entreprises régies par la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds. Par ailleurs, elle ne peut servir à couvrir les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article 23 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113159-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA BUVETTE :

La SA Les Diables Rouges est autorisée à installer une buvette temporaire dans la partie ouest de la patinoire uniquement pendant les matchs de l'équipe de division 1. Celle-ci devra être mobile et démontable. Les plans devront être validés préalablement par les services de la ville de Briançon. À défaut, la ville de Briançon est en droit de demander le retrait de la buvette, aux frais et risques de la SA Les Diables Rouges.

En cas de vente de boissons alcoolisées, la SA Les Diables Rouges devra être en possession des autorisations indispensables à la vente de ce type de produits.

La buvette en partie « Est » de la patinoire, sera quant à elle exploitée par le gestionnaire du restaurant de la piscine qui devra également respecter la réglementation concernant la vente de produits alcoolisés.

ARTICLE 7 – MISE À DISPOSITION D'APPARTEMENT AU PROFIT DES JOUEURS DE LA SA « LES DIABLES ROUGES » :

Afin de soutenir l'équipe première évoluant en ligue Magnus, la commune de Briançon s'engage à mettre à disposition, comme depuis de nombreuses années, des logements communaux destinés à y loger les joueurs de l'équipe première. Les modalités de mise à disposition de ces appartements (nombre, durée du bail, redevance, etc.) seront définies par l'intermédiaire d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la SA Les Diables Rouges et la commune de Briançon.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT FINANCIER

La commune de Briançon s'engage à verser dans le cadre de la présente convention de partenariat une subvention d'un montant de 350 000,00 euros au titre de la saison sportive 2019/2020 s'étendant du 10 septembre 2019 au 4 avril 2020.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à la SA Les Diables Rouges en deux fois selon l'échéancier suivant :

- Premier acompte d'un montant de 150 000 euros versé au plus tard le 15 décembre 2019 pour la saison sportive 2019/2020, au titre du budget 2019 de la commune.
- Deuxième acompte et solde d'un montant de 200 000 euros versé le 15 janvier 2020 pour la saison 2019/2020, au titre du budget 2020 de la commune.

La SA Les Diables Rouges transmettra impérativement à la commune de Briançon en fin d'exercice le bilan et compte de résultat pour l'exercice 2019-2020, le budget prévisionnel de l'année sportive 2020-2021 et le rapport établi par la SA Les Diables Rouges retraçant l'utilisation de la subvention versée au titre de la saison sportive 2019-2020.

ARTICLE 10 – RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention de partenariat par la SA Les Diables Rouges, la commune de Briançon pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention indûment versée.

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113159-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

ARTICLE 11 - DURÉE D'APPLICATION

La présente convention de partenariat s'applique uniquement pour l'année sportive 2019/2020 et ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite ou expresse.

Fait à Briançon en trois (3) exemplaires originaux, le

Pour la SA Les Diables Rouges,
Le Président,
Guillaume LEBIGOT.

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM.